

Opinion : L'aide juridique au Québec a besoin d'une refonte majeure

Toute personne accusée d'un crime mérite une défense adéquate, mais le système actuel encourage les plaidoyers de culpabilité de nos citoyens les plus marginalisés.

Auteur de l'article : **Ralph Mastromonaco** • Spécial de la Montreal Gazette • 06 décembre, 2021



« Si les Québécois croient que toute personne accusée d'avoir commis un crime, peu importe sa situation financière, mérite une journée équitable devant les tribunaux, cela doit inclure d'être représenté par un avocat correctement financé qui fournir une défense rigoureuse », écrit Ralph Mastromonaco.

**PHOTO DE DARIO AYALA /
Montreal Gazette**



La Loi sur l'aide juridique du Québec a été adoptée en 1972 à une époque où le gouvernement s'engageait sérieusement à améliorer la vie des moins avantagés.

Depuis lors, notre régime d'aide juridique est devenu désuet et injuste en raison de la complaisance politique et du sous-financement chronique.

Cela se fait au détriment de certains des citoyens les plus marginalisés de notre société. Il n'est pas inadéquat de définir les clients de l'aide juridique comme étant « pauvres ». La plupart des gens sont pauvres pour une raison. Les traumatismes intergénérationnels autochtones, le racisme systémique, la dépression et d'autres problèmes de santé mentale, l'alcoolisme ou la toxicomanie, les défis médicaux et les limitations physiques, les troubles d'apprentissage ou l'analphabétisme qui compromettent le potentiel d'emploi – beaucoup de choses peuvent vous rendre pauvre, pas tous sous votre contrôle.

Le régime mixte d'aide juridique du Québec donne aux personnes admissibles le choix d'être représentées soit, par un avocat employé par le gouvernement, soit par un avocat de pratique privée qui est payé par le gouvernement selon un tarif d'honoraires fixe. Les avocats de pratique privée représentent 50 % et, pour certaines années, jusqu'à 60 % du nombre total de mandats d'aide juridique délivrés en matière pénale.

En 1972, le Québec a financé la défense contre toute accusation criminelle, qu'elle soit poursuivie par procédure sommaire ou en tant qu'acte criminel, croyant à juste titre que toutes les accusations criminelles sont graves. Une condamnation dans l'un ou l'autre cas génère un casier judiciaire, dont la stigmatisation entraîne des conséquences qui changent la vie.

Dans les années 1990, les gouvernements sont revenus sur leurs promesses faites aux défavorisés. La couverture des infractions criminelles poursuivies par procédure sommaire a été abolie à moins qu'un accusé ne puisse prouver qu'une condamnation entraînerait une incarcération ou la perte d'emploi. Notre gouvernement fédéral a abandonné les personnes vulnérables en réduisant sa part du financement de l'aide juridique qu'il fournissait aux provinces d'environ 50% à ce qui est rapidement devenu et qui est encore aujourd'hui d'environ 14 %.

Les gouvernements successifs du Québec n'ont rien fait pour renverser cette réduction importante. Plaider en faveur de l'aide juridique ne rapporte aucun dividende politique.

Le modèle d'honoraires forfaitaires du Québec verse aux avocats un total de 400 \$ pour les causes sommaires et de 600 \$ pour les causes poursuivies par acte criminel. En outre, les honoraires sont les mêmes, que la cause soit finalisée par un entente de plaidoyer ou par un jugement rendu après un procès.

Les honoraires d'aide juridique versés aux avocats sont nettement insuffisants, c'est pourquoi beaucoup d'entre nous prennent rarement des cas d'aide juridique.

Mais ce n'est pas la question la plus importante ici. Le problème le plus grave avec le modèle d'honoraires forfaitaire du Québec est son impact sur le droit des accusés marginalisés à une représentation objective, à une défense vigoureuse.

Le régime d'aide juridique du Québec encourage clairement les plaidoyers de culpabilité.

Les honoraires forfaitaires sont gagnés plus rapidement et avec beaucoup moins d'efforts si le client de l'aide juridique plaide coupable. Ce régime est lucratif pour les avocats qui génèrent un volume élevé de clients qui plaident coupables. Il est loin d'être certain que tous les clients de l'aide juridique qui plaident coupables au Québec le font parce que le dossier présente des preuves de culpabilité convaincantes et conformes à la Charte. Ils peuvent très bien plaider coupables à des crimes qu'ils n'ont pas commis ou avoir une défense crédible qui n'est pas portée devant les tribunaux.

C'est inacceptable.

Ce qu'il faut, c'est un changement transformationnel, et non des ajustements à un régime fondamentalement défectueux. Le système d'honoraires forfaitaires doit être abandonné. Nous devons réimaginer et réinventer l'aide juridique.

Comparativement à d'autres provinces, l'aide juridique québécoise est un embarras national. Huit provinces ont adoptées des systèmes d'aide juridique qui paient les avocats sur une base horaire, limitant raisonnablement le nombre d'heures que les avocats peuvent facturer. Le système horaire de l'Ontario paie les avocats environ quatre fois ce que le Québec paie.

Le client de l'aide juridique pourrait, un jour, être vous ou quelqu'un que vous aimez.

Si les Québécois, croient que toute personne accusée d'avoir commis un crime, peu importe les circonstances financières, mérite une journée équitable devant les tribunaux, cela doit inclure d'être représentée par un avocat dûment financé qui fournira une défense vigoureuse.

Là, sauf pour la grâce de Dieu, je vais.

Ralph Mastro Monaco pratique le droit criminel à Montréal. www.mastromonaco.ca